



Règlement Jeu-Concours Happy Languedoc 2011

Agence de Développement Touristique
Maison du Tourisme, av. des Moulins, 34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : +33 (0) 4 67 67 71 71

www.herault-tourisme.com



Règlement du jeu et conditions de participation

Hérault Tourisme, l'Agence de Développement Touristique située Avenue des Moulins, 34184 Montpellier cedex 4, organise un jeu gratuit en ligne et sans obligation d'achat du 1er décembre 2011 au 20 mars 2012 accessible à l'adresse suivante : www.herault-tourisme.com.

Ce jeu gratuit est organisé dans le cadre de l'opération « Happy Languedoc » porté par le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc et les Vins IGP Pays d'Hérault qui mettra les vins du Languedoc à l'honneur dans 250 bars à vins de la région parisienne et du Languedoc.

La référence au jeu se fera sur les affiches, sets de tables et portes aditions présentes dans les bars à vins partenaires de l'opération.

Article 1 : Conditions de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé à partir de la home page du portail d'Hérault Tourisme ou de la page Facebook dédiée à l'opération. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer, toute personne doit correctement renseigner les différents champs du formulaire de participation.

Ce jeu-concours sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exception du personnel de la direction organisatrice du jeu-concours et des prestataires de services du comité ayant contribué à sa mise en oeuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au présent jeu implique une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son nom et/ou prénom ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le gain si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité de ses noms et prénoms.

Chaque joueur est juridiquement responsable de son inscription y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne.

Article 2 : Mécanique du jeu et dotations.

Pour participer à ce jeu, les participants devront se rendre sur le site Internet dédié au jeu-concours à l'adresse suivante : www.herault-tourisme.com et devront remplir correctement le formulaire d'inscription dédié. La participation sera validée en s'inscrivant sur le bulletin de participation sur Internet. Les séjours se verront attribués uniquement aux participants tirés au sort.

Détails du lot :

Hébergement dans un établissement du réseau Gîtes de France Hérault : Chèque cadeau d'une valeur de 300 €. Détail de l'offre : <http://www.cheque-escapades.com>

Ce chèque cadeau « chèque escapades » est valable un an à compter de la date d'émission.

Après réservation obligatoire auprès de nos services de réservation.

Le « chèque escapades » permet de régler totalement ou partiellement un séjour dans une des formules d'accueil Gîtes de France Hérault, gérée par le service réservation.

Happy Languedoc

Règlement Jeu-concours

L'achat du « chèque escapades » ne peut en aucun cas être considéré comme un acte de location ou de réservation.

Il est utilisable comme équivalent à un moyen de paiement et permet de régler l'ensemble ou une partie du séjour.

Il est utilisable en une seule fois.

Un séjour obtenu avec le « chèque escapades » ne pourra faire l'objet d'aucun escompte.

Ce « chèque escapades » ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, ni être porté au crédit d'un compte associé ou non à une carte de paiement ou de crédit.

Le chèque cadeau n'est pas nominatif, il est au porteur.

Les Gîtes de France Hérault ne sauraient être tenus responsables de la perte ou du vol de ce « chèque escapades ».

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription.

Les gagnants seront avertis 10 jours après la fin du jeu concours par e-mail à l'adresse email indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail). Le tirage au sort sera effectué vers le 30 mars 2012.

Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par e-mail (promotion@herault-tourisme.com) avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant leur qualité de gagnants. Dans l'hypothèse où les gagnants refuseraient de prendre possession de leur lot, ceux-ci doivent en avvertir par e-mail la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les lots mis en jeu et garantit la livraison au gagnant des dit lots.

Article 4 : Remboursement des frais de participation

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, aucune demande de remboursement ne sera réalisée par la société organisatrice.

Article 5 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du jeu, il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

Article 6 : Droit d'exclusion

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 7 : Droit d'accès et rectification des données

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

Hérault Tourisme

Maison du Tourisme

Avenue des Moulins

34184 MONTPELLIER Cedex 4

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement, à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit - à l'exception éventuelle de ses partenaires touristiques institutionnels (Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc et les Gîtes de France Hérault).

Happy Languedoc

Règlement Jeu-concours

Les informations nominatives collectées peuvent être utilisées par Hérault Tourisme pour envoyer des informations promotionnelles de sa part ou de celle de ses partenaires institutionnels, sauf désaccord de la part du participant qui n'aurait pas coché la case correspondante dans le formulaire d'inscription (« J'accepte de recevoir les informations touristique d'Hérault Tourisme et de ses partenaires»).

Les traitements de données personnelles mis en oeuvre dans le cadre des opérations de promotion d'Hérault Tourisme ont été déclarés auprès de la CNIL sous le numéro 877 058 du 30 juillet 2004.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.